

Séance du 21 mars 2017

Présents : José HERBET, Antony DELVILLE, Lysiane CAPON, Jean-Paul PIERRE, Claire ROUSSEL, Magali LÉGER, Lionel HERBET, Claudine LEQUIEN, Catherine BATICLE, Jeannine BENOIT, Laurence BÉCUE, Guillaume FLAHAUT, Colette ROUSSEAU.

Absent avec pouvoir : Gérald BRÉZIN à Lionel HERBET.

Absent : Jérôme COURMONT

Secrétaire de séance : Guillaume FLAHAUT

Pose de palplanches chemin de Lannoy

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il convient de renforcer les berges de la Somme Chemin de Lannoy sur une longueur de 7,50 mètres et présente à cet effet un devis de la société REVET pour un montant HT de 13 358 € soit TTC 16 029,60 €.

Les membres de l'assemblée adoptent le projet. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2017 en section d'investissement.

Renouvellement du bail de la grande hutte

Monsieur le maire rappelle que le bail de la grande hutte avait été conclu pour une durée d'un an à compter du 1er août 2016 et qu'il convient de le renouveler. Monsieur le Maire propose de relouer le bien pour une durée d'un an à compter du 1er août 2017, à charge pour l'association de la grande hutte de tenir une assemblée générale et de soumettre les comptes de l'association à Philippe BRUNEEL chargé de les examiner. Le président sera tenu de donner la liste des 32 chasseurs ; un tiers du droit de location sera à payer pour le 15 juin et le solde pour le 30 septembre.

Il propose de maintenir une pénalité forfaitaire en cas de retard de paiement d'un montant de 90 € et même en cas de récurrence une exclusion de la (ou des personnes) de la grande hutte.

Le conseil municipal décide de renouveler le bail de la grande hutte pour une durée de un an à compter du 1er août 2017 sous réserve de la tenue d'une assemblée générale et du contrôle des comptes et fixe la liste des chasseurs à 32 dont la liste sera à fournir par le président de l'association avec un montant de cotisations pour les habitants de Picquigny de 360 € et pour les extérieurs de 450 € ; de plus, une pénalité forfaitaire de 90 € est instaurée pour paiement tardif.

Achat distributeur de sel

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité d'acheter un distributeur de sel afin de procéder au salage de la commune l'hiver pour des raisons de sécurité du personnel et d'économie de sel et présente à cet effet un devis des ets Anselin pour un montant de 2 700 € HT.

Le conseil municipal décide de procéder au dit achat et les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2017 en section d'investissement.

Avenant au bail de la société de chasse au marais (piremont)

Monsieur le maire fait part à l'assemblée d'une demande du président de la société de chasse au marais qui souhaite que la cotisation des chasseurs soit recouvrée par la commune par le biais de la trésorerie selon le même procédé que la société de chasse de la grande Hutte. A cet effet, Monsieur le Maire propose de voter un avenant au bail et notamment à l'article 9 de ce dernier dans les termes suivants :

« Afin de permettre au bureau de l'association de récupérer plus aisément auprès des actionnaires, à la fois le montant de leur quote-part du loyer dû à la commune (1000 € par an) et à la fois le montant destiné à couvrir les frais et dépenses engagés par l'association pour régler les charges courantes de fonctionnement de la hutte (assurances, matériels divers, nourriture pour les canards,...) (1560 euros par an), chaque actionnaire recevra un titre de recettes et devra s'acquitter auprès de la trésorerie de Picquigny pour la saison 2017-2018, avant le 15 août 2017, de la somme de 80 euros ; sur cette somme, la part due à la commune est de 31,25 € soit $32 \times 31,25 = 1\ 000$ € ; le solde sera reversé à l'association sous la forme d'une subvention de fonctionnement soit $32 \times 48,75 \text{ €} = 1\ 560$ euros.

Pour les trois prochaines saisons et donc jusqu'à l'échéance du bail de 9 années (jusqu'en septembre 2021), un avenant sera voté tous les ans.

Des pénalités sont mises en place en cas de retard de paiement ; chaque règlement effectué en retard fera l'objet des pénalités suivantes :

- 20 € pour 15 jours de retard entre le 16 août et le 31 août ;
- 50 € pour paiement après le 1er septembre

les personnes sanctionnées à deux reprises feront l'objet d'une expulsion définitive de la Hutte de Pirémont. »

A l'unanimité, les membres du conseil municipal vote l'avenant tel que défini ci-avant.

Encaissement chèques

- chèque de 523,78 € d'EDF concernant un trop versé.
- chèque de 230,34 € d'APRIL concernant un trop versé cotisations 2016.
- chèque de 11 195,04 € d'APRIL concernant le remboursement des salaires des agents en maladie CARPENTIER Philippe et GUIDE Corinne.

Compte de gestion du receveur exercice 2016 budget commune

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur HERBET, Maire,

après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Madame HABARE, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte administratif 2016 budget commune

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Antony DELVILLE, président de séance, afin de procéder aux opérations de vote du compte du compte administratif.

Sous la présidence d'Antony DELVILLE et après que José HERBET ait quitté la salle, l'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2016, lequel peut se résumer ainsi :

• Section de fonctionnement :

- résultat reporté :	138 695,31 €
- résultat 2016.....	124 311,44 €
- résultat de clôture.....	263 006,75 €
- transfert et intégration résultats.....	+ 446,81 €
- résultat de clôture définitif	263 453,56 €

• Section d'investissement :

- résultat reporté :	- 190 961,63 €
- résultat 2016.....	112 914,15 €
- solde des restes à réaliser	18 536,00 €
- résultat de clôture.....	- 78 047,48 €

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 (commune)

	Résultat CA 2015	Virement à la section d'invest c/1068	Résultat de l'exercice 2016	Restes à réaliser 2016	Solde restes à réaliser 2016	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissem commune	-190 961,63		112 914,15	D : 331 464 R : 350 000	18 536	59511,48
fonctionnem commune eau	323 292,94	184 597,63	124 311,44 446,81			263 006,75 446,81 <hr/> 263 453,56

Communications diverses

- La poste va émettre un timbre vers le 30 juin à l'effigie du traité de Picquigny ;
- La chasse aux œufs de Pâques aura lieu le vendredi 7 avril ;
- Installation passerelle le mardi 28 mars au matin ;
- Des travaux sont nécessaires à la hutte Pirémont (réfection de la porte)
- Prochaine réunion du conseil municipal : le mardi 4 avril salle des chanoines (vote du budget).